



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	8 Décembre 2020
~~~~~	
Date d'affichage	8 Décembre 2020
~~~~~	
Nombre de conseillers	
~~~~~	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 A 19 H 30**

**La séance est présidée**  
**par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE – BIEN - MATHIEU – DUBOIS – VIRASSAMY  
PADEYEN LAQUIEZE - ABITBOL – PIRSON LEGER – CHARPENTIER – BECRET -  
GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAINETTE – GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –  
HATAT DOMANGE– LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL - KAPPE SOPIO

**POUVOIR :**

Monsieur Christian CHERRONNET à Monsieur Jean-Pierre MAIDA

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Chantal LEGER a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 4 Novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité

**N° 20.1929 – OBJET : ACQUISITION PARCELLE AD N° 293 RUE DU GRAND MAU  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE AVEC AUDITORIUM**

**N° 20.1929 – OBJET : ACQUISITION PARCELLE AD N° 293 RUE DU GRAND MAU  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE AVEC AUDITORIUM**

Lors du dernier Conseil Municipal en date 4 Novembre 2020, l'assemblée a décidé l'engagement de l'opération de construction d'une école de musique avec auditorium.

La commune a l'opportunité d'agrandir l'emprise foncière de l'opération en se portant acquéreur d'une partie du chemin du Pavé, parcelle cadastrée AD 293 rue du Grand Mau, d'une surface de 766 m .

L'association foncière de remembrement de Saint-Memmie, propriétaire, a donné son accord pour vendre cette parcelle au prix de 35 euros le m plus les frais à la charge de l'acquéreur.



- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 8 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

⇒ de **DECIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 293, d'une superficie de 766 m² sise rue du grand Mau (partie du chemin du Pavé) pour un montant de 35 € le m , les frais notariés restant à la charge de la commune acquéreur.

⇒ d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

⇒ d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal Ville 2021.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le **17 Décembre 2020**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN